DÉLIBÉRATION N° 2023-05-22-14



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Néolia – Démolition de 20 logements situés 1 et 3 rue de la Poste à Mandeure – Bâtiment F.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mai dix-huit heures.

Date de convocation : le 15 mai 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune : le 24 mai 2023.

Membres présents: Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY (arrivée 18h13), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Jean-Bernard FRANC, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations: Priscilla CARRAY à Jean-Bernard FRANC jusqu'à son arrivée à 18h13, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusés : Frédéric BOUCOT, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance: Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres : Résultat du vote :

En exercice: 27 Votants: 25

Présents : 22 Pour : 20

Votants: 25 Contre: 0

Ayant donné procuration : 3 Abstentions : 5

Excusés – absents : 2

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-22-14

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_14-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Valentigney

Commune de Mandeure - 25350

NÉOLIA DÉMOLITION DE 20 LOGEMENTS SITUÉS 1 ET 3 RUE DE LA POSTE À MANDEURE – BÂTIMENT F

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La société NEOLIA envisage la démolition de vingt logements sis 1 et 3 rue de la Poste, bâtiment F.

Construit en 1957 ce bâtiment de type R+5 (rez de chaussée plus 5 étages), comprend 20 logements répartis sur 2 entrées, composé uniquement de logements T4.

En relation avec la commune de Mandeure, il a été décidé de travailler l'attractivité du quartier rue de la Poste en procédant à la démolition de ces 2 entrées et à la réhabilitation des 2,4,6,8 et 5 rue de la Poste. Le 3Bis Poste ayant été réhabilité en 2021.

Les locataires en place seront prioritairement relogés dans des logements vacants ou en cours de libération sur la Commune, quartier et hors quartiers et au sein de programmes neufs selon opportunité.

Afin d'obtenir l'autorisation préfectorale en vue de la démolition, Néolia a besoin de solliciter l'autorisation de la Ville pour engager cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser la démolition des logements susvisés et d'autoriser le Maire à accomplir toute démarche afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à LA MAJORITÉ, (5 ABSTENTIONS : Nathalie JEANNEROT ayant pouvoir de Stéphane LANGOLF, Nuno MADEIRA ayant pouvoir de Jean-Jacques CARILLON et Nadine BERGER),

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,

STATE OF MARKET AND THE MARKET AN

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID: 025-212503676-20230522-2023_05_22_14-DE

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 24 mai 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>